

---

*Examens professionnels des techniciens de classe supérieure :  
le SNPTES dénonce les pratiques de certains jurys qui font perdre des  
possibilités de promotion*

---

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre d'avancements de grade pouvant être prononcés pour l'accès aux grades des techniciens de classe supérieure sont très faibles. Pour les années 2018, 2019 et 2020, c'est en effet seulement 10% des techniciens promouvables qui pouvaient bénéficier d'une promotion. Pour mémoire, sur la même période, ce taux est de 33 % pour d'autres corps. Il a même parfois été de 50%, pour d'autres corps.

Le SNPTES revendique une augmentation des taux de promotion, mais à quoi bon si les jurys d'examen professionnel n'utilisent pas toutes les possibilités de promotion. Certains jurys ont ainsi considéré que certains candidats n'ont pas le niveau. Certains candidats non retenus ont pourtant obtenu une note au-dessus de la moyenne. De qui se moque-t-on ? Nous connaissons tous des candidats méritants qui n'ont pourtant pas été retenus par ces jurys. À l'heure où l'ensemble de la communauté reconnaît le manque d'attractivité des métiers dans notre secteur. Alors que l'accord majoritaire relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières prévoit de requalifier un nombre important d'emplois et d'organiser des promotions via une voie d'accès réservée, la décision de ces jurys d'examen professionnel est particulièrement critiquable.

Le SNPTES s'interroge sur la pertinence de maintenir ces examens professionnels, alors que tous les avancements pourraient avoir lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Les possibilités d'avancement sont actuellement réparties ainsi : 50% par examen professionnel et 50% au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Le SNPTES propose 30% par examen professionnel et 70% au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Pour 2020, les jurys d'examen professionnel ont retenu 291 candidats, soit 29 possibilités non utilisées et donc près de 10% de moins !

Le SNPTES exige le report de ces possibilités d'avancement non utilisées sur la voie d'inscription au choix au tableau annuel d'avancement.

**La position du SNPTES est très claire : Aucune promotion ne doit être perdue !**

*Choisy-le-Roi, le 24 octobre 2020*